



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

3. OBJET : RCCR - ANDENNE : avenue Roi Albert, 161 (RN90) - Création d'une zone d'évitement striée

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er} et L 1122-30 alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par l'article 89 du décret-programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2019 du Gouvernement wallon relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la proposition du Collège communal d'adoption d'un règlement de suppléance d'application à la route régionale n° 90.

- portant sur la matérialisation d'une zone d'évitement striée sur l'avenue Roi Albert (RN90), à hauteur de l'immeuble portant le numéro 161, P.K. 92.000 ;
- en raison du manque de visibilité sur les usagers venant de HUY pour les usagers circulant dans la rue Charles Lahaye et voulant emprunter l'avenue Roi Albert ;

Vu à ce sujet la note de synthèse explicative établie le 26 novembre 2021 par Monsieur Laurent DELBROUCK, Agent technique en chef auprès de la Direction des Services techniques communaux, laquelle vise l'avis du 26 novembre 2021 de la Direction des Services techniques communaux.

Vu l'avis préalable des Ponts et Chaussées du 8 novembre 2021;

Vu le plan de situation ;

Vu l'objectif poursuivi d'amélioration de la sécurité ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

A ANDENNE, sur l'avenue Roi Albert (RN90), une zone d'évitement striée est établie entre la rue Charles Lahaye et les garages de l'immeuble portant le numéro 161, P.K. 92.000.

Cette mesure sera matérialisée par les lignes parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975. :

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à la Direction des Ponts et Chaussées par courriel (routes.namur@spw.wallonie.be).

Article 3 :

Le Conseil communal sera tenu informé de la position de l'autorité de tutelle.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS